

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Ministère en charge des transports

Direction des infrastructures de transport

Décision du 03 décembre 2020

**portant agrément d'expert en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie
routière**

NOR : TRAT2033230S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 14 octobre 2020 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux
articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, M. Marc HABART.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 03/12/2020

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des infrastructures de transport

S. CHINZI